

# DEMANDE D'AIDE A L'EQUIPEMENT SUR FONDS D'ACTION SOCIALE

## Notice explicative

**Avant de remplir la présente demande, veuillez lire avec attention ce qui suit :**

- . Le montant est limité au montant de la facture et ne peut excéder 850 €.
- . Un devis détaillé au nom de l'allocataire permettant l'identification des articles doit être obligatoirement fourni avec la demande.
- . L'achat doit être effectué chez un fournisseur conventionné par la Caf et implanté dans le département de l'Aude ou un département limitrophe.
- . Ces achats sont destinés à équiper le logement des personnes composant la famille.

**Ne sont autorisés que les articles suivants :**

- Mobilier : meubles de rangement, canapés, lits, literies, bureaux, tables, chaises, télévision, hifi-vidéo ;
  - Ménager : appareils d'entretien (pour la maison, le linge, la vaisselle), appareils de cuisson, appareils de conservation des aliments (réfrigérateur-congélateur) ; Ces articles ne peuvent être renouvelés dans un délai inférieur à 5 ans.
  - Matériel de puériculture
  - Matériel informatique
- . Le versement sera adressé directement au commerçant dès réception du contrat signé et de la facture correspondant au devis
- . Le remboursement sera effectué par retenues sur prestations en 24 mensualités maximum, de 36 € au minimum.
- . Toute demande de modification en cours d'instruction entraînera l'annulation du prêt et l'impossibilité de solliciter une autre demande dans les 3 mois.
- . Pour toute demande de document (devis, contrat, facture...) non retournée dans le mois qui suit le dépôt de la demande, l'aide sera automatiquement annulée.
- . Un remboursement total du solde est possible par anticipation, à tout moment, sans pénalité financière.
- . En cas de remise de dette pour une avance antérieure, aucune nouvelle demande ne pourra être déposée dans un délai d'un an.



Cette aide est réservée aux parents ayant leur(s) enfant(s) à charge. Toutefois, le conjoint qui n'a pas la charge effective et permanente du ou des enfant(s) peut également effectuer une demande d'aide à l'équipement (pour des articles destinés à l'accueil du ou des enfant(s)).

Pour cela, compléter l'attestation sur l'honneur spécifiant que les enfants sont reçus régulièrement.

Je soussigné(e) ..... demeurant au ..... atteste recevoir mon (mes) enfant(s) régulièrement à mon domicile suite à ma séparation :

Nom de l'enfant	Prénom	date de naissance	département de résidence principal de l'enfant
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

Si vous avez connu un évènement familial (décès de votre conjoint, d'un enfant, une séparation ou une naissance/adoption depuis moins de 12 mois, les services des interventions sociales sont là pour vous accompagner.

## A COMPLETER PAR L'ALLOCATAIRE

N° allocataire ..... N° de téléphone ..... / ..... / ..... / .....

Nom et Prénom de l'allocataire : .....

N° de Sécurité Sociale : .....

Nom et prénom du conjoint : .....

Adresse : .....

Depuis quelle date occupez-vous votre logement actuel ? .....

# ENGAGEMENT

Je soussigné(e), sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude une avance d'un montant correspondant au devis ci-joint dans la limite de 850 €, soit d'un montant de ..... €.

## Situation par rapport au surendettement

Avez-vous un dossier de surendettement auprès de la Banque de France ?

- non
- oui

Si oui, cocher une réponse :

- Examen en cours par la Banque de France
- Décision

Si vous avez un dossier de surendettement en cours, vous devez demander à la banque de France l'autorisation de contracter cette aide auprès de la Caf et la joindre à la demande.

## Situation par rapport à la souscription d'une assurance

- Je déclare être titulaire d'une assurance habitation en cours de validité.

## ATTENTION

Il est indispensable d'obtenir l'accord écrit de la Caf avant d'effectuer un achat pour lequel un prêt est demandé.  
Aucun versement d'acompte ne doit être exigé lors de la demande de devis.

J'atteste l'exactitude des informations ci-dessus.

**ARTICLE L114-13 du Code de la Sécurité Sociale** : Est passible d'une amende de 5 000 € quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, ou faire obtenir, ou tenter de faire obtenir des prestations ou des allocations de toute nature, liquidées et versées par les Organismes de Protection Sociale, qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant d'autres lois, le cas échéant.

A ..... Le .....

Signature de l'allocataire  
«Lu et approuvé»

Signature du conjoint  
«Lu et approuvé»